

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / MME SABINE BERNASCONI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
20 Septembre 2019**

**OBJET : Autorisation et tarification de l'occupation à titre temporaire d'un emplacement situé sur le parvis des Archives et Bibliothèque départementales pour l'exploitation d'un chalet gourmand de restauration rapide.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'approuver :

- le principe de l'occupation à titre précaire et révocable d'un chalet gourmand sur le parvis des Archives et Bibliothèque départementales et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante,
- la tarification applicable à l'autorisation d'occupation temporaire correspondante soit 200 € pour la durée totale de l'occupation.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**